



Monsieur le Directeur académique,

La situation déficitaire du département vous amène une nouvelle fois à priver des collègues du droit à solliciter une disponibilité sur autorisation et, nous n'en doutons pas, dans les prochaines CAPD à les priver du droit à solliciter un temps partiel sur autorisation ou un exeat. Toutes ces dispositions existent dans les textes réglementaires mais nos collègues ne peuvent plus les faire valoir et doivent rester coûte que coûte, au mépris de leur projet de vie.

Les choix politiques actuels n'ont pour seul objectif que la réalisation d'économies. Ils portent une grave atteinte au droit des collègues de concilier leur vie professionnelle avec leur vie familiale.

Toutes ces décisions ont et auront des incidences sur la gestion des carrières des collègues. En effet, à l'heure où l'entrée dans le métier se fait de plus en plus tard et où les carrières s'allongent, la gestion des fins de carrière va se poser de manière accrue dans les années à venir. Le refus d'autoriser à exercer à temps partiel, le refus de mise en disponibilité aujourd'hui auront des conséquences importantes sur la fin de la carrière dont la gestion devrait constituer une préoccupation constante tout au long de la vie professionnelle.

Nous dénonçons vigoureusement ces choix et ces orientations qui conduisent à réduire les droits des personnels. Il est inacceptable et insupportable que les enseignants et majoritairement des enseignantes du 1^{er} degré se voient refuser des modalités d'organisation de leur service dont bénéficient d'autres fonctionnaires. Les enseignants et les enseignantes ne sont pas des « sous fonctionnaires » et ils n'ont pas à faire les frais d'une politique de restriction budgétaire.

Motion du SNUipp-FSU 78 - CAPD du 5 avril 2012